

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/268509659>

Justice spatiale et politiques territoriales

Book · January 2013

CITATION

1

READS

205

2 authors, including:



[Frédéric Dufaux](#)

Université Paris Ouest Nanterre La Défense

86 PUBLICATIONS 65 CITATIONS

SEE PROFILE

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



PIRVE Ministère de l'Environnement- France [View project](#)

Justice spatiale et politiques territoriales

Justice spatiale et politiques territoriales

sous la direction de
Frédéric DUFAUX et Pascale PHILIFERT



PRESSES UNIVERSITAIRES DE PARIS OUEST

Collection *Espace et justice*
dirigée par Frédéric DUFAUX et Philippe GERVAIS-LAMBONY

Déjà paru

Justice et injustices spatiales

B. BRET, Ph. GERVAIS-LAMBONY, Cl. HANCOCK, F. LANDY (dir.)

Justice et injustices environnementales

D. BLANCHON, J. GARDIN, S. MOREAU (dir.)

Ségrégation et injustices spatiales

S. FOL, S. LEHMAN-FRISCH, M. MORANGE (dir.)



www.pressesparisouest.fr

2013

© PRESSES UNIVERSITAIRES DE PARIS OUEST

ISBN : 9787-2-84016-164-6

Collage de couverture : © Michel Coquery

Sommaire

Des politiques sous l'éclairage de la justice spatiale	9
Frédéric DUFAUX, Pascale PHILIFERT	

LA JUSTICE SPATIALE FACE À LA CONSTRUCTION TERRITORIALE DES INÉGALITÉS : CATÉGORISATIONS, IMPÉRATIFS ET REPRÉSENTATIONS

L'expression « justice spatiale » : entre espoir d'égalité concrète et instrumentalisation politicienne de l'espace	21
Philippe GENESTIER, Laurette WITTNER	

La politique de lutte contre la pauvreté : entre justice sociale et injustice spatiale?	41
Emmanuelle BONERANDI	

Penser la justice pour penser les politiques territorialisées. Une application à partir des cas du sport et de la petite enfance	65
Raymonde SECHET, Olivier DAVID, Régis KEERLE	

Équité interrégionale, migrations et grandes infrastructures de transport	83
Alain TRANNOY	

Spatial Otherness and Places of Others: Urban and Rural Imaginaries in Sweden	105
Madeleine ERIKSSON, Gunnar MALMBERG	

UNE APPROPRIATION NATIONALE DE LA JUSTICE SPATIALE : ENTRE ACTION HOMOGÉNÉISATRICE ET DIFFÉRENTIATION TERRITORIALE

Le Brésil, entre injustices spatiales et combat pour la justice spatiale	123
Erminia MARICATO, João Sette WHITAKER FERREIRA	
La justice spatiale au cœur de la réforme agraire brésilienne?	141
Claire BARBAY	

Entre justice et compétitivité, le « développement territorial » au Maroc.....	153
Sabine PLANEL	

La cohésion territoriale de l'Union européenne : un nouvel horizon de la justice spatiale ? Retour sur le succès d'un terme.....	171
Nicolas GAUBERT	

JUSTICE SPATIALE ET CITOYENNETÉ : LES ENJEUX DE LA MISE EN TENSION DÉMOCRATIQUE DE LA JUSTICE SPATIALE

Spatial justice and the poor's access to urban resources in post-apartheid Johannesburg. Redistributive policies, participatory democracy and clientelist practices in urban governance.....	187
Claire BÉNIT-GBAFFOU	

Territorialisation des politiques publiques et équité spatiale	203
Luc VODOZ	

Planning Rights: A post-postmodernist approach to territorial justice	215
Ernest R. ALEXANDER	

Capabilities and Justice for the Urban Poor in Delhi.....	225
Ashok KUMAR	

DES MODES D'ACTION RÉINVENTÉS : LE PLANNING, CHAMP D'UNE RÉAPPROPRIATION DE LA JUSTICE SPATIALE

Spatial Justice and Planning/Justice spatiale et aménagement urbain ...	249
Susan S. FAIRSTEIN	

Spatial justice in the city of difference: urban planning for redistribution, recognition and encounter	289
Ruth FINCHER, Kurt IVESON	

Social Movements and the City: Codifying Spatial Justice	305
Barbara BROWN WILSON	

Des politiques sous l'éclairage de la justice spatiale

LA JUSTICE SPATIALE est l'horizon ou le guide de la plupart des politiques territoriales et demeure un levier politique essentiel, mobilisateur. Cet ouvrage veut donc interroger les rapports entre territoires, action publique et inégalités sous son éclairage. Si l'influence de la justice spatiale est telle que l'on a pu considérer que l'aménagement du territoire et la recherche de la justice spatiale étaient strictement équivalents¹, cela n'ôte rien à la complexité des questions sur les objectifs des politiques publiques à conduire pour s'approcher de cet horizon. De plus, accompagnant un nouvel essor du libéralisme économique globalisé et les critiques adressées à l'État, les mutations à l'œuvre dans l'action publique contemporaine ont touché paradigmes, hommes, cadres et modalités d'action.

Dans le débat général sur la définition de la justice spatiale, poser le problème du sens et du bien-fondé de la territorialisation des politiques publiques, c'est aussi engager une réflexion sur les arbitrages et les articulations entre justices structurelle et procédurale, et sur les possibles contradictions entre ces deux approches, qui semblent toutes deux avoir pour conséquence – volontaire ou non – une plus forte « territorialisation », selon des modalités bien différentes. Plus fondamentalement, réfléchir aujourd'hui sur l'idée de politique territoriale juste suppose de questionner la notion de justice spatiale qui, elle-même, ne peut s'entendre sans une réflexion préalable sur les injustices et les exigences de justice.

Comme l'explique Luc Boltanski, « La justice prend sens par référence à une exigence d'égalité dans les distributions². » Ainsi, une politique juste se formulerait d'abord comme politique de réduction des inégalités et engagerait des

1. LIPIETZ Alain, « Entretien avec GES », in *Géographie, Économie, Société*, vol. 1, n° 1, 1999, p. 217-232.

2. BOLTANSKI Luc, « Entretien avec Luc Boltanski, une sociologie toujours mise à l'épreuve », in *ethnographiques.org*, entretien réalisé par Cécile Blondeau et Jean-Christophe Sevin, n° 5, avril 2004.

formes de redistribution des populations, des richesses et des services (ou d'amélioration de leur accessibilité). Et elle pourrait servir de base à la reconnaissance d'une politique orientée vers les besoins sociaux (et le primat de la valeur d'usage sur celle de l'échange) de la société urbaine, figurant un des éléments centraux du « droit à la ville » formulé par Henri Lefebvre³. Mais cette approche structurelle soulève de nombreuses questions. Car à la société homogénéisée et unifiée autour de l'intégration sociale et du modèle d'égalité constitué autour des principes de l'égalité des droits et de l'égalité des chances a succédé une société beaucoup plus hétérogène et pluraliste tant vis-à-vis des valeurs que des différenciations sociales ou culturelles, ou des aspirations de chacun⁴.

Alors, dans quelle mesure le traitement différencié des espaces – notamment urbains – est-il en mesure de répondre à un idéal de « justice » ? Un traitement homogène pour tous les espaces est-il la condition de la justice spatiale, voire sa définition ? Ou bien la politique juste est-elle une politique de rééquilibrage des inégalités, avec des formes de discrimination positive ou une justice sociale centrée consistant à orienter l'action en faveur de ceux qui en ont le plus besoin ou des plus mal lotis⁵ ? Ou encore la politique juste doit-elle privilégier le non-interventionnisme sur les territoires et simplement accompagner les dynamiques territoriales ? On peut se demander aussi, dans ces temps incertains, si l'objectif ultime de la justice spatiale peut encore être d'établir des structures spatiales « justes » durablement et stables (territoire équilibré, harmonieux...). Ou bien s'agit-il d'établir des dispositifs de régulation souples, capables de réévaluer les actions, sans figure spatiale privilégiée *a priori*, régulation dont l'objectif serait de réduire les injustices du moment, sans idéal-type d'un territoire à l'équilibre ? Si une intervention structurelle s'avère quand même nécessaire afin d'intervenir sur les logiques en cours, peut-on se contenter d'une action purement redistributive (égalisation des ressources et de l'accès aux ressources) pour rétablir une justice dans la distribution territoriale⁶ ? Et enfin, comment mesurer l'efficacité redistributrice de la territorialisation des politiques publiques ?

La justice procédurale, quant à elle, suppose notamment l'inclusion de tous les acteurs potentiellement concernés par une politique publique dans

3. LEFEBVRE Henri, *Le Droit à la ville*, Paris, Anthropos, 1968.

4. WALZER Michael, *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*, Paris, Éditions du Seuil, 1997.

5. RAWLS John, *Théorie de la justice*, Paris, Éditions du Seuil, 1987. RAWLS John, *La Justice comme équité : une reformulation de Théorie de la justice*, Paris, La Découverte, 2003.

6. WUHL Simon, *L'Égalité. Nouveaux débats*, Paris, PUF, 2002.

un processus de décision négocié entre plusieurs parties prenantes (et notamment les bénéficiaires de l'intervention publique redistributive). Elle favorise la mise en place de formes de gouvernance participative ou de dispositifs délibératifs tournés vers l'action, et tend à incarner un « nouvel esprit » de l'action publique territoriale. La recherche d'un sentiment partagé de justice spatiale dans la mise en œuvre de solutions définies ou débattues collectivement intègre la reconnaissance de la diversité des groupes territoriaux ou de réalités locales différenciées. Si la justice procédurale peut naître de la confrontation d'acteurs, d'enjeux et de finalités multiples, elle renvoie à la question centrale de l'échelle de gouvernement pour toute tentative de définition d'une action publique « juste » sur l'espace. Existe-t-il une « bonne » échelle territoriale de gouvernement à même d'assurer au mieux tout à la fois une redistribution efficace (entre espaces et entre groupes sociaux) et un processus démocratique de prise de décision ? Ou, si ces échelles sont décidément différentes, quel serait le « bon » équilibre des pouvoirs entre une échelle de la participation, et une échelle de la redistribution ? Iris-Marion Young démontre parfaitement que la justice procédurale dans les espaces urbanisés n'impose pas un niveau local de gouvernement : elle souligne au contraire la nécessité d'un gouvernement métropolitain fort et en même temps représentatif des groupes territoriaux et sociaux, cela afin d'éviter la multiplication des égoïsmes locaux⁷. À l'inverse, la mise en œuvre d'une politique de justice redistributive, si elle requiert un niveau minimal de centralisation, peut nécessiter le recours à des formes de territorialisation fine, afin de mieux répondre aux besoins des plus faibles⁸.

En outre, la revendication d'une plus grande justice procédurale peut se présenter comme une forme de résistance aux dogmes néolibéraux qui orientent les politiques urbaines mais ne pas l'être dans les faits. D'ailleurs, les mouvements sociaux ou associations locales de résidents ont-ils vraiment la capacité d'aller au-delà de victoires locales, certes cruciales pour ceux qui mènent les luttes, mais peu susceptibles de réorienter les priorités politiques à de plus vastes échelles⁹ ? Et comment l'appel à la démocratie

7. YOUNG Iris-Marion, *Inclusion and Democracy*, New York, Oxford University Press, 2000.

8. JAGLIN Sylvie, *Services d'eau en Afrique subsaharienne. La fragmentation urbaine en question*, Paris, CNRS Éditions, 2005.

9. La proposition d'Edward W. Soja, d'un dépassement de cette fragmentation par la structure ouverte et fédératrice de la coalition peut être une voie pour sortir de cette aporie. SOJA Edward W., *Postmetropolis, Critical Studies of Studies and Regions*, Oxford, Blackwell Publishing, 2000. Pour de récents développements, de

participative ou à la mobilisation des citoyens pourrait-il ignorer l'exclusion réelle ou potentielle de certains publics en leur sein, à commencer par les plus défavorisés, souvent à l'écart de ces processus, ou l'inégalité des ressources entre élus, techniciens et citoyens? Pour autant, la prise en compte de la diversité des situations n'est pas non plus le gage de la réduction des inégalités socio-spatiales. En l'occurrence, la justice procédurale peut tout à fait être concomitante d'une augmentation des inégalités sociales, d'une diminution des redistributions de ressources, et donc d'un recul des formes de « justice structurelle ».

Ces éléments soumis à la discussion font écho à la fois aux attentes exprimées par Iris-Marion Young de reconnaissance des « différences » entre groupes sociaux¹⁰ et à celles de John Rawls dont la théorie de la justice admet tout à fait des « inégalités » de traitement dans la mesure où elles se font au bénéfice des plus faibles¹¹. Ceci entre en résonance avec les réflexions de Nancy Fraser qui postule qu'il ne peut y avoir de reconnaissance sans redistribution¹². Le problème qui demeure est que la territorialisation des politiques publiques, tout en répondant aux normes de la démocratie participative, s'opère dans un cadre néolibéral, plus ou moins marqué selon les contextes. Cadre qui, selon David Harvey, est la cause même de l'impossibilité d'accéder à un plus vaste contrôle démocratique sur la production urbaine et qui rend aléatoire le droit à la ville comme idéal tant opératoire que politique¹³.

Somme toute, l'application des théories de la justice à l'analyse des politiques spatialisées permet de problématiser la réflexion et de l'élargir. Il s'agit donc non pas de départager le juste de l'injuste, de porter des jugements de valeur sur telle ou telle politique, mais de proposer une compréhension de processus, tout en ouvrant la voie à des propositions fondées sur une conscience de la complexité des actions sur l'espace.

portée plus large, sur la justice spatiale, voir aussi : SOJA Edward W., *Seeking Spatial Justice*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2010.

10. YOUNG Iris-Marion, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press, 1990.

11. RAWLS John, *La Justice comme équité : une reformulation de Théorie de la justice*, op. cit. Pour des analyses plus poussées, voir le premier volume de cette série : BRET Bernard, GERVAIS-LAMBONY Philippe, HANCOCK Claire et al., *Justice et injustices spatiales*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2010.

12. FRASER Nancy, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et distribution*, Paris, La Découverte, 2005.

13. HARVEY David, « Le droit à la ville », in *Revue internationale des livres et des idées*, n° 9, janvier-février 2009.

Le volume précédent, consacré aux ségrégations, interrogeait d'un côté l'injustice des processus qui produisent de la ségrégation, et, de l'autre, l'injustice des effets produits par la situation de ségrégation (les effets de lieu) ou l'objectif de la mixité socio-spatiale, souvent implicitement donné comme l'idéal de la ville juste. Dans cet ouvrage, nous nous concentrons sur la question plus générale des politiques publiques territoriales, particulièrement dans le domaine urbain. C'est sur ce champ qu'est et que peut être, à notre avis avec le plus de pertinence, mobilisée la notion de justice spatiale, mais c'est aussi en ce domaine que l'on peut mesurer sa complexité (et aussi sa fréquente simplification et sa possible instrumentalisation) comme les textes de ce volume nous invitent à y réfléchir.

En outre, la prise en compte de la diversité ou la reconnaissance des minorités et des groupes affinitaires dans la mise en œuvre d'une politique spatiale juste demeure sans doute une ligne de clivage dans les débats, révélatrice des différences entre approches européennes et approches anglo-saxonnes. À ce titre, les enseignements ou confrontations de cette mise en perspective se révèlent particulièrement féconds.

Ce volume explore quatre dimensions des relations entre politiques territoriales et justice spatiale.

La première interroge les notions de catégorisation, les impératifs idéologiques ou les représentations véhiculées dans les discours portant sur la construction territoriale des inégalités et leur traitement.

Pour Philippe Genestier et Laurette Wittner, la problématique de la justice sociale ou, plus globalement, celle des inégalités sociales, ne s'exprime plus en termes structurels, contrairement à ce qui se faisait encore il y a vingt-cinq ans. Elle se formule principalement en termes spatialisants à l'échelle du local (et surtout des quartiers) *via* un cadre cognitif et discursif particulier. Sur le registre des manques, carences et insuffisances de l'espace (qui se condenseraient pour produire un « effet de lieu »), ces approches conduisent les politiques publiques à formuler des propositions « thérapeutiques » de nature légitimiste fondées sur une « remise aux normes » (à partir de standards sociaux) inscrite dans une perspective d'homogénéisation sociale. L'espace local devient l'instrument pour produire et garantir la cohésion sociale sous l'égide du politique.

En France, l'action publique de lutte contre la pauvreté se fonde sur la conjonction d'une entrée sociale (la définition de groupes cibles, essentiellement selon un critère de pauvreté monétaire) et d'une entrée territoriale (par la mise en place de territoires d'intervention et d'actions territorialisées). Mais pour Emmanuelle Bonerandi cette construction, en favorisant l'espace

urbain, éclipse la réalité de la pauvreté en milieu rural dont les formes spatiales spécifiques méritent d'être interrogées du point de vue de la justice.

Pour Raymonde Séchet, Olivier David et Régis Keerle, une politique sociale juste c'est-à-dire territorialisée, doit prendre en compte les capacités économiques et toutes les formes d'inégalités, de dominations... Du point de vue de l'offre de services et d'équipements, il s'agit de traiter des décalages entre besoins et demande selon un principe d'équité, en portant attention à la qualité esthétique des lieux et des équipements et auprès des personnes, de manière à réduire les distances sociales et culturelles (accès de tous et toutes aux équipements culturels et sportifs par exemple). Cela suppose un accompagnement social qui reconnaisse les capacités d'action de toute personne, quelle que soit sa race, sa religion, son sexe, son âge..., mais aussi intègre ses compétences critiques et se donne pour objectif de les accroître.

À une autre échelle, Alain Tranjoy aborde les problèmes d'équité au prisme d'une politique d'implantation d'une grande infrastructure de transport. Quels sont ses impacts sur les conditions de production et de consommation comme sur les flux migratoires, à l'échelle des régions, selon qu'elles sont desservies et non par cette infrastructure?

Si la Suède est souvent décrite comme une nation revendiquant un modèle social progressiste et homogénéisateur, Madeleine Eriksson et Gunnar Malmberg démontrent que la société s'y construit aussi sur des différenciations majeures, qui opposent le Nord rural (Norrland), région à l'écart, incapable de vivre sans aides et le Sud urbain, territoire marqué par son cosmopolitisme, son dynamisme et bien inséré dans les circuits économiques mondiaux. C'est sur ces représentations incorporées par tous dans les discours que se construisent les politiques de redistribution régionale et que se reproduisent les injustices spatiales.

Au-delà de l'idée d'un principe « universel » – à interroger –, la justice fait l'objet de réappropriations nationales, en fonction des spécificités politiques et culturelles, ainsi que l'a montré Michael Walzer¹⁴. Et en dépit de la mondialisation, les fortes différences entre dispositifs de régulation locaux doivent être soulignées. Les exemples du Brésil et du Maroc apportent des éclairages en ce sens et visent à cerner les ambiguïtés, impasses ou encore

14. Cette approche entre en tension, sans être contradictoire, avec les récents développements de la pensée de Nancy Fraser, qui insiste sur la dimension de plus en plus internationale des questions de justice spatiale. Voir FRASER Nancy, « La justice mondiale et le renouveau de la tradition de la théorie critique » (entretien), in *Revue internationale des livres et des idées*, n° 3-4, 2009 (<http://www.eurozine.com/articles/2009-04-21-fraser-fr.html>).

contradictions des interventions publiques régulatrices fondées sur des processus censés traiter les injustices spatiales dans des pays marqués par des inégalités socio-spatiales profondes et persistantes, dominés par l'ouverture à la globalisation.

Saisir ce que signifie l'injustice spatiale dans les métropoles brésiliennes, c'est avant tout, comme le développent Erminia Maricato et João Sette Whitaker Ferreira dans leur texte, concevoir que pour les plus pauvres la restriction de l'accès à la loi et au droit, ainsi qu'aux processus de modernisation ou aux services essentiels sont la règle. Cette exclusion les condamne aux formes précaires et informelles de logement, dans des territoires marqués par une fragilité environnementale. Dans le même sens, Claire Barbay montre bien que le concept d'injustice socio-spatiale est pertinent pour comprendre les fortes inégalités territoriales de la situation agraire brésilienne. Avec le retour à la démocratie, la réponse des pouvoirs publics brésiliens, à travers la réforme agraire, semble correspondre à une politique de répartition et d'aménagement des terres ayant comme base une plus grande justice. Cependant, la pression exercée par les grands propriétaires n'a pas permis l'instauration d'une réforme agraire en profondeur, mais seulement de répondre dans l'urgence aux conflits. Et aujourd'hui, c'est au pouvoir judiciaire, dont le positionnement demeure ambivalent, que revient le dernier mot dans l'expropriation de terres et l'installation de familles sur des terres expropriées à des fins de réforme agraire.

Pour le Maroc, l'objectif de croissance économique et d'une mise à niveau généralisée pour un pays directement confronté à la mondialisation nécessite de définir des territoires de la croissance et de l'investissement dotés d'une gestion spécifique et d'outils exceptionnels (l'*offshoring*, les zones franches et les territoires *ad hoc*). Elles supposent une diffusion des richesses produites ainsi par extension spontanée ou capillarité. De telles pratiques semblent incompatibles, au moins à court et moyen terme, avec les principes de la justice structurelle pourtant revendiqués. Et pour Sabine Planel ce double impératif révèle toutes ses contradictions : les politiques de développement doivent être à la fois sélectives et correctives, créer des inégalités entre territoires tout en pensant aux modalités de leur réduction.

Au-delà de ces cas nationaux, qui éclairent l'importance centrale des États dans la formulation des politiques d'aménagement, l'article de Nicolas Gaubert interroge l'aménagement du territoire à l'échelle européenne à la lumière de la justice spatiale : est-ce une politique de rééquilibrage des inégalités ou une concentration sur des pôles bien identifiés qui est prônée ? Si l'idée de cohésion territoriale est centrale, elle demeure écartelée entre recherche de compétitivité et prise en compte des territoires les moins

développés. De plus, si les termes de cohésion et justice spatiales se diffusent, il n'en demeure pas moins que les ambitions fédératrices d'une politique de développement des territoires européens restent très largement soumises à des priorités thématiques sectorielles divergentes entre les États membres.

En outre, si l'on ne peut se contenter d'une action purement redistributive pour établir ou rétablir une situation de justice spatiale, l'accent porté sur les dimensions de la citoyenneté paraît essentiel. À ce titre, la notion de justice impose de repenser la question des processus négociés entre acteurs ou des démarches participatives au sein des politiques territoriales. En ce sens, qui est inclus dans les « sphères de justice » de Michael Walzer, les questions de la participation active des citoyens aux affaires publiques¹⁵ ou de la citoyenneté active, négligée par Rawls, apparaissent au cœur de certaines communications. Ces discussions prolongent les réflexions de Michael Walzer qui, sans sous-estimer l'importance de la justice socio-économique, relève qu'il existe aux côtés de la richesse matérielle d'autres « biens sociaux » susceptibles d'être répartis et convoités par les individus : pouvoir politique, responsabilité professionnelle, identité culturelle¹⁶...

Claire Bénit-Gbaffou se propose, à partir de l'examen de pratiques de clientélisme local, qui se développent dans un contexte de décentralisation, d'appel à la démocratie participative et d'orientation néo-libérale des dépenses publiques, de réinterroger les relations entre démocratie et justice. Face à la lenteur de la redistribution des ressources, notamment urbaines, le clientélisme est un moyen, notamment pour les résidents défavorisés de Johannesburg, de négocier leur accès aux ressources (emploi public, contrat de construction dans un projet, distribution de nourriture...), si réduites soient-elles, par le contact personnel notamment auprès des élus locaux.

Luc Vodoz, s'inspirant de réflexions liées à plus de quinze ans de conception et de mise en œuvre de dispositifs de concertation en matière de politiques et de projets à impact spatial (installation de stockage pour déchets stabilisés...), analyse les conditions permettant de prétendre au développement de politiques territoriales « justes » dans le contexte suisse. À chaque fois, il s'est agi de décliner l'intérêt général et de l'adapter à chaque réalité territoriale particulière (locale, régionale, nationale, transfrontalière) tout en privilégiant l'obtention d'un consensus entre l'ensemble des acteurs concernés. Pour l'auteur, invoquer l'« intérêt général » ou la « solidarité » demeure insuffisant pour concrétiser la « justice spatiale » à l'échelle d'un territoire donné.

15. WUHL Simon, *L'Égalité. Nouveaux débats*, op. cit.

16. WALZER Michael, *Sphères de justice...*, op. cit.

E. R. Alexander, à travers l'élaboration d'un cadre conceptuel post-post-moderniste, tente de définir ou de fonder ce qu'il nomme les « *planning rights* » (positifs ou potentiels) comme expression de la justice spatiale. Cette approche théorique, qui a des implications concrètes, vise à construire les bases d'une prise de conscience et d'une mobilisation pour les groupes sociaux qui se battent pour la justice territoriale. Pour Alexander, le slogan « *Know your planning rights* » est une arme importante dans les campagnes contre les injustices spatiales que les communautés exclues ou discriminées mènent.

De son côté, Ashok Kumar, dans la lignée d'Amartya K. Sen et de Martha Nussbaum, interroge les aptitudes – et les limites – du *planning* à réduire les inégalités et à favoriser le développement des capacités (*capabilities*) et des droits des plus pauvres. L'éviction des habitants des bidonvilles de Delhi, les conflits et les tentatives de résistances qui les accompagnent, éclairent cette difficile affirmation des droits des groupes les plus défavorisés.

Enfin, les derniers articles de ce volume portent sur les nouveaux modes d'action et les débats soulevés par le rôle que doit jouer la planification (le *planning*) et les valeurs sur lesquelles elle devrait se fonder (ou se refonder). Comment les *planners* peuvent-ils contribuer à l'égalité et à la justice, mais aussi à la prise en compte de la diversité, en rompant avec certaines postures qui perpétuent le maintien des injustices territoriales ?

Susan S. Fainstein ouvre la discussion et questionne le modèle rationnel ou utilitaire de la planification qui a longtemps prévalu et souligne l'importance d'un urbanisme fondé sur l'approche collaborative et communicationnelle¹⁷ ou délibérative¹⁸ fondée sur le dialogue, l'échange et une mobilisation sociale élargie des acteurs. Cependant, selon elle, cette approche procédurale est affaiblie par le fait qu'elle ne tient pas assez compte de la structuration des inégalités et des relations de pouvoir, voire de la hiérarchie existante entre acteurs¹⁹. On peut évoquer une certaine

17. HEALEY Patsy, *Collaborative Planning. Shaping Places in Fragmented Societies*, Houndmills/Basingstoke/Hampshire (UK), Macmillan, 1997. INNES Judith E., « Planning theory's emerging paradigm: communicative action and interactive practice », in *Journal of Planning Education and Research*, vol. 14 (3), avril 1995, p. 183-189.

18. FORESTER John F., *The Deliberative Practitioner*, Cambridge (MA), The MIT Press, 1999.

19. CAMPBELL Heather, « Just Planning: The Art of Situated Ethical Judgment », in *Journal of Planning Education and Research*, 26 (1), septembre 2006, p. 92-106. FAINSTEIN Susan S., « New Directions in Planning Theory », in *Urban Affairs Review*, 35 (4), mars 2000, p. 451-478. YIFTACHEL Oren, « Planning Theory at the Crossroads », in *Journal of Planning Education and Research*, 18 (3), mars 1999, p. 267-269.

filiation avec l'*advocacy planning* comme avec l'*equity planning*²⁰ au sein desquels les *planners* ont défendu la prise en compte des besoins, notamment de ceux des plus pauvres²¹. Ainsi, le *planning* selon S. Fainstein ne peut avoir véritablement d'effets qu'avec l'impératif de porter une attention au contexte et à la participation, à l'accès aux biens de tous et à la prise en compte de la diversité. Principes qui fondent la ville juste et qui ne vont pas sans conflits, comme l'analyse comparée des politiques urbaines conduites à New York, Londres et Amsterdam nous l'indique.

Ruth Fincher et Kurt Iveson prolongent cette approche en mettant l'accent sur la façon dont l'urbanisme peut contribuer à la lutte pour la justice en créant les cadres d'une intervention qui se concentre d'abord sur les buts à poursuivre – promouvoir la redistribution des services, favoriser leur accessibilité, et une meilleure prise en compte de la diversité, enfin créer des lieux ou des moments de rencontre – plutôt que de s'attacher aux processus de mise en œuvre. De plus, pour Ruth Fincher et Kurt Iveson, si les politiques fondées sur le bien public ou l'intérêt général ont connu des fortunes diverses, c'est qu'elles ne prenaient pas en compte les questions liées à la diversité, pourtant décisives.

Enfin, Barbara Brown Wilson, à travers une lecture historique de trois mouvements sociaux et de leurs revendications, défend l'idée que ces mouvements sociaux contribuent par la mobilisation d'un savoir, de valeurs ou d'une pratique cognitive alternative à ouvrir des voies d'une nouvelle action collective pour lutter contre les injustices spatiales et construire un nouveau cadre de vie urbain.

En définitive, la revendication d'une plus grande justice spatiale suppose un engagement fort dans des débats de société où la mobilisation de l'espace public ou politique apparaît vitale. Cette revendication ne peut se passer d'une critique sociale radicale, qui intègre la reconnaissance de tous et de nouveaux questionnements sur l'approche territoriale ou sur les fondements de l'intérêt général.

Frédéric DUFAUX, Pascale PHILIFERT
Université Paris Ouest Nanterre

20. DAVIDOFF Paul, « Advocacy and Pluralism in Planning », in *Journal of the American Institute of Planners*, 31 (4), 1965, p. 331-338 ; in *Readings in Planning Theory*, CAMPBELL Scott, FAINSTEIN Susan S. (eds.), Malden/Oxford, Blackwell Publishers, 1999, p. 277-296.

21. KRUMHOLZ Norman, CLAVEL Pierre, *Reinventing Cities: Equity Planners tell their Stories*, Philadelphia, Temple University Press, 1994.